

## Portant levée d'interdiction de baignade et de pêche à pied

Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-23 relatifs aux dispositions générales en matière de police du maire,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L1332-3, L1332-4, D1332-25, D1332-26 et D1332-32 relatifs aux baignades,

Vu l'arrêté n° 2025/ARR/R/ST/187 ;

**CONSIDERANT** que tout risque sanitaire est levé au vu des résultats sous 24H des analyses réalisées par le laboratoire LABOCEA suite à un prélèvement effectué Plage du Moulin le jeudi 24 juillet 2025 ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'interdiction de baignade et de pêche à pied est levée à la Plage du Moulin à compter du vendredi 25 juillet 2025 à 16h00.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'au niveau de la plage du Moulin.

**Article 4 :** La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

La Police Municipale,

Les Services Techniques Municipaux.

Fait à Binic - Etables-sur-Mer, le 25 juillet 2025

Le Maire, Paul CHAUVIN



Gilbert Bertrand

Notifié, affiché, le 25/07/25  
Publié sur le site de la commune le